Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_65-DE

2025-65

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8
présents : 5
votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2025

PRÉSENTS :

MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION :
Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE À L'ÉDITION 2025 DE LA FÊTE DE LA FORÊT DES CÉVENNES

Vu la délibération n°24100803 du 8 octobre 2024 du PETR Causses et Cévennes par laquelle le Conseil syndical a validé la Charte Forestière de Territoire du PETR Causses et Cévennes ;

Vu la délibération n°24121306 du 13 décembre 2024 du PETR Causses et Cévennes par laquelle le Conseil syndical a approuvé la mise en œuvre de la Charte sur une période de 3 ans ;

Vu la Charte Forestière et ses fiches actions signées le 11 octobre 2024 au Pôle d'Enseignement Supérieur Charles-Flahault du Vigan par la présidente du PETR Causses et Cévennes et les présidents des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et du Pays Viganais.

CONSIDERANT que la fiche action 5.6 de la Charte forestière porte spécifiquement sur l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_65-DE

CONSIDERANT que les principaux objectifs de l'événement sont de sensibiliser le grand public aux enjeux de la forêt cévenole et méditerranéenne ainsi que de mettre en avant la filière forêt-bois locale via divers événements et activités comme des rencontres avec les professionnels de la forêt, des soirées projections/débats, des visites de chantiers forestiers ou des randonnées thématiques, des stands de vente, démonstrations, expositions ou autres ;

CONSIDERANT que par délibération n°25040315 du 3 avril 2025, le Conseil syndical du PETR Causses et Cévennes a approuvé l'engagement du PETR dans l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes sur son territoire en 2025, en partenariat avec les Journées Mycologiques du Vigan, Miel & Frigoule et la Journée du Parc National des Cévennes ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de la Fête de la Forêt des Cévennes est de 14 355 €. Les frais incombant au PETR Causses et Cévennes (11 300 €) et à la commune du Vigan (3 055 €) ont été définis par convention.

CONSIDERANT que pour enrichir le programme d'animation de la Fête de la forêt des Cévennes et pour valoriser leurs actions en lien avec la forêt, par délibération n° 25092202 du 22/09/2025, le comité syndical du PETR Causses et Cévennes a décidé de solliciter la participation des 36 communes de son territoire sur la base du volontariat ;

CONSIDERANT que cette contribution volontaire des communes peut prendre la ou les formes suivantes :

- contribution aux animations par la présentation des projets communaux en lien avec la forêt

- contribution à la communication de l'évènement par le don de lots à faire gagner lors des différents jeux concours (séjours ou autre...),

- contribution financière d'un montant minimum de 100 € ;

CONSIDERANT que les modalités de cette contribution feront l'objet d'une convention de partenariat entre le PETR Causses et Cévennes et les communes volontaires dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune à l'organisation et au financement de l'édition 2025, de la Fête de la forêt des Cévennes dans le cadre des festivités « Octobre en Cévennes ».

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_65-DE

2025-65

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE une contribution de la commune à la Fête de forêt 2025 sous forme :

- Contribution financière de 100 € sur la base du volontariat.

➢ APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le PETR Causses et Cévennes et les communes volontaires,

➢ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 14/10/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 14 OCT. 2025
⇨ Retour en Mairie, le 14 OCT. 2025
⇨ Affiché le 14 OCT. 2025

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_65-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ET LE PETR CAUSSES ET CEVENNES ET LES COMMUNES VOLONTAIRES POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE L'EDITION 2025, DE LA FÊTE DE LA FORÊT DES CEVENNES DANS LE CADRE DES FESTIVITES « OCTOBRE EN CEVENNES ».

Entre :

- le PETR Causses et Cévennes dont le siège est situé à la Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan, représenté par sa présidente Sylvie Pavlista, en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 22 septembre 2025, d'une part, ci-après désigné « le PETR »,

Et

- La commune de Saint Sauveur Camprieu, dont le siège est situé à la Mairie, 30 750 Saint Sauveur Camprieu représentée par Nicole Amasse, maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXX , ci-après désignée « la commune »,

PREAMBULE

Après une implication dans l'édition 2024 aux côtés du Pays des Cévennes et du PETR Sud-Lozère, le PETR Causses et Cévennes, en partenariat avec la commune du Vigan, accueillera la prochaine édition de la Fête de la Forêt des Cévennes, qui se tiendra les 10, 11 et 12 octobre 2025.
Cet événement festif et pédagogique a pour ambition de sensibiliser le grand public aux enjeux liés à la forêt cévenole et méditerranéenne, tout en valorisant la filière locale forêt-bois. Pour maximiser son impact tout en maîtrisant les coûts, une approche collaborative mutualisant l'organisation et la communication avec plusieurs événements locaux se déroulant à la même période a été mise en œuvre.
Ainsi, la Fête de la Forêt des Cévennes s'associera aux Journées Mycologiques du Vigan, à Miel & Frigoule, deux manifestations organisées par la commune du Vigan, ainsi qu'à la Journée du Parc National des Cévennes, contribuant aux festivités « Octobre en Cévennes ». Cette coopération vise à attirer entre 2 000 et 4 000 visiteurs sur l'ensemble des manifestations.

S'agissant spécifiquement de la Fête de la Forêt, le programme prévisionnel est le suivant :

- Un concours photo « Rencontre forestière »
- Un festival de films forestiers au Cinéma du Vigan,
- Le vendredi 10 octobre, des rencontres avec des professionnels de la filière forêt-bois, visite de la scierie UFV, ainsi que des projections et débats,
- Le samedi 11 octobre, un camp de base à l'Espérou servira de point de départ pour des sorties forestières, des balades mycologiques, des visites de chantiers forestiers et des randonnées thématiques, proposées par tous les partenaires de l'événement.
- Enfin, le dimanche 12 octobre au Vigan, une journée festive permettra de découvrir produits, savoir-faire, machines et services liés à la forêt grâce à des stands, démonstrations et expositions.

Les modalités de partenariat entre la commune du Vigan et le PETR font l'objet d'une convention de partenariat dédiée. Les 36 communes du territoire du PETR ont été sollicitées pour contribuer à cet événement de différentes manières. Il est proposé aux communes de contribuer à l'événement :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_65-DE

- Contribution aux animations par la présentation des projets communaux en lien avec la forêt
- Contribution à la communication de l'évènement par le don de lots à faire gagner lors des différents jeux concours (séjours ou autre...),
- Contribution financière d'un montant minimum de 100 € ;

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'implication des communes volontaires dans l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes.

Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Saint Sauveur Camprieu souhaite contribuer à l'organisation de la Fête de la Forêt 2025.

La commune et le PETR Causses et Cévennes collaborent pour l'organisation de cet événement, associant, l'édition 2025 de la Fête de la Forêt des Cévennes, les Journées Mycologiques du Vigan, Miel & Frigoule et la Journée du Parc National des Cévennes.

La Fête de la forêt des Cévennes se déroulera le 10, 11 et 12 octobre 2025.

Ces dates pourront être déplacées, sans qu'il soit besoin de signer un avenant à la présente convention par accord unanime des cosignataires.

ARTICLE 2 – ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE LOGISTIQUE ET FINANCIÈRE

Article 2.1 – Responsabilité de l'organisation

La manifestation est co-organisée par le PETR et la commune du Vigan. La commune de Saint Sauveur Camprieu contribue à l'événement. Chaque partie n'est cependant tenue que par ses propres engagements tels que décrits ci-après.
Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et plus généralement sur l'organisation de la manifestation.

Article 2.2 – Engagements du PETR

Le PETR s'engage à :

- Assurer la coordination avec l'ensemble des partenaires dans le cadre la mission de l'animation de la charte forestière de Territoire
- Concevoir et transmettre l'ensemble de la programmation à travers les éléments de communication (affiches, site internet, etc)
- Prendre en charge les frais de la manifestation, hors ceux payés par la mairie du Vigan, tels que mentionnés dans l'article 2.2.
- Solliciter les aides financières auxquelles cette opération est éligible dont les aides prévisionnelles suivantes :
    - Parc National des Cévennes : 5 000 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_65-DE

- Contributions des communes volontaires : 1 300 €

RECETTES	
Parc National des Cévennes	5 000,00 €
PETR Causses et Cévennes (participation de 2 500 € / communauté de communes versée au PETR dans le cadre du BP 2025).	5 000,00 €
Contribution volontaire pour l'édition 2025 de la fête de la Forêt des Cévennes auprès des communes du PETR Causses et Cévennes	1 300,00 €
TOTAL	**11 300,00 €**

Des entreprises locales s'engagent aussi dans l'événement sous forme de mécénat de compétences en mettant à disposition du matériel et/ou en proposant des animations.

DEPENSES	
Animations Fête de la Forêt des Cévennes	
Mise en place d'une activité accrobranche éphémère	3 000,00 €
Animation écureuils Grimpe dans les arbres avec l'association « L'Arborelia »	800,00 €
Prestation Sculpture à la tronçonneuse Anthony Pons	75,00 €
Stands et animations Matthieu Leveque	250,00 €
Fêtes vos Jeux	635,00 €
Animation POTOCOPO	500,00 €
Azimut Voyage	490,00 €
Spectacle Hors-Sol-création 2025	1 350,00 €
Animation biochar Denis Fréhel	0,00 €
Concours photos	250,00 €
Contribution à la scénographie et communication	
Cinéma Le PALACE	200,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_65-DE

Apéritif forestier	200,00 €
Location d'un dôme de Pierrick Gerardin (diamètre 7.20 m)	350,00 €
Contribution Media, Gazette, Midi libre et autre + frais impressions FF (affiches et flyers) dans le cadre de la convention de mutualisation	3 200,00 €
TOTAL	**11 300,00 €**

Article 2.3 – Engagement de la commune de Saint Sauveur Camprieu

La Commune s'engage à :

- Participer à hauteur de 100 € sous forme de contribution financière versée au PETR ;
- et/ou à contribuer à la diffusion de tous les éléments de communication sur son territoire.
- et/ou à être présent pour mettre en valeur des projets communaux en lien avec la forêt.
- et/ou en valorisant la commune dans la communication de l'évènement (lots à faire gagner lors d'émission radio, concours photo...).

ARTICLE 3 – ENTRE EN VIGUEUR, DUREE ET CONDITION DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa signature. Elle prend fin au terme de l'accomplissement de l'ensemble des obligations concernant la manifestation pour laquelle elle a été conclue.
Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 4 –RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ou pour motif d'intérêt public. Dans ces hypothèses, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera résiliée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra résilier par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conforter aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_65-DE

l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de [illegible]. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 6 – DIVERS

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à .....
Le .....

Pour le PETR Causses et Cévennes
La Présidente,
Sylvie Pavlista

Pour la commune de Saint Sauveur Camprieu
Le Maire,
Nicole Amasse